



**SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25**

**NUMERO 29 DU MOIS DE SEPTEMBRE 2026**

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS  
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX  
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09



**LISTE DES ACTES INSERES  
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25  
N° 29 DU MOIS DE SEPTEMBRE 2026**

*Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 29 du mois de septembre 2026*

**Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX,**  
Directeur départemental des services  
d'incendie et de secours du Doubs,  
chef de corps

**ACTES SOUMIS A PUBLICATION**

**PAGE**

**Arrêté de la présidente du conseil d'administration**

Arrêté n°2026/0955 du 1<sup>er</sup> septembre 2026 fixant la liste des candidats admis à se présenter à l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels session 2026 .....

5





## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS  
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 08/09/2026

Reçu en préfecture le 08/09/2026

Publié le

ID : 025-282500016-20260901-A20260955\_RHEXA-AI



**ARRÊTÉ N° 2026/0955 DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2026  
FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A SE PRESENTER  
A L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS AU CADRE D'EMPLOIS  
DES SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS  
SESSION 2026**

**La présidente du conseil d'administration du  
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;
- VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen dans un corps, cadre d'emplois ou un emploi dans la fonction publique française ;
- VU** le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers ;
- VU** l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Doubs en date du 11 décembre 2025 relatif à l'organisation d'un examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 ;

Envoyé en préfecture le 08/09/2026

Reçu en préfecture le 08/09/2026

Publié le

ID : 025-282500016-20260901-A20260955\_RHEXA-AI



**VU** l'arrêté n° 2026/0153 du 16 février 2026 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 ;

**SUR** proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Sont admis à se présenter aux épreuves de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le service d'incendie et de secours du Doubs au titre de l'année 2026, les candidats classés par ordre alphabétique dont les noms figurent sur la liste en annexe.

**ARTICLE 2 :** Leur admission à se présenter aux épreuves repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier ;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter au concours interne auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non-conformité de leur dossier et/ou de non-respect des conditions à remplir pour se présenter au concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du SDIS du Doubs.

La présidente du conseil d'administration,

Christine BOUQUIN

**NB :** Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la Présidente du conseil d'administration du SDIS 25 – 10 chemin de la Clairière – 25042 Besançon Cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Besançon ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).

**ANNEXE ARRETE N°2026/0955 DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2026**

**EXAMEN PROFESSIONNEL DE SERGENT  
DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS  
SESSION 2026  
DONT LES PREMIÈRES ÉPREUVES ONT LIEU  
LE 22 SEPTEMBRE 2026**

**LISTE DES CANDIDATS ADMIS À SE PRÉSENTER**

Type : EXAMEN PROFESSIONNEL

| NOM          | Prénom   | Numéro d'identifiant |
|--------------|----------|----------------------|
| BERNET       | Aurélien | 173790               |
| BUSETTA      | Ludovic  | 174099               |
| CASSARD      | Régis    | 174770               |
| COURBIERE    | Sylvain  | 174649               |
| DESGRAND     | Jonathan | 174771               |
| DEVILLEZ     | Antoine  | 173736               |
| DUMAITRE     | Loïc     | 174782               |
| GIGON        | Arnaud   | 174557               |
| GUILLEMIN    | Marc     | 174652               |
| LACOSTE      | Anthony  | 174687               |
| LAPOINTE     | Dylan    | 174579               |
| MARTRES      | Elodie   | 174554               |
| MONOT        | Etienne  | 174474               |
| POINTE       | Jonathan | 174768               |
| POISSON      | Quentin  | 174715               |
| PROVOST      | Mathieu  | 174834               |
| SANCHIARELLI | Frédéric | 174664               |
| SOHM         | Clément  | 174559               |

**Nombre de candidats : 18**



**Certifié conforme**  
**Contrôleur général Stéphane**  
**BEAUDOUX**

Directeur départemental des  
services d'incendie et de secours  
Commandant le 25<sup>e</sup> CDSP